|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\meuwis01\Desktop\Europass-Full-Colour-Brand-Mark.jpg | **Supplément au certificat Europass**(\*) |   |

|  |
| --- |
| 1. Intitulé du certificat |
| **Certificat de qualification du/de la préparateur·trice de commandes** |
|  (1) dans la langue d’origine |

|  |
| --- |
| 2. Traduction de l’intitulé du certificat |
| Orderverzamelaar **(**NL) Warenkommissionierer/Warenkommissioniererin (DE) Orderpicker (EN)  |
| (1) Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale. |

|  |
| --- |
| 3. Éléments de compétences acquis |
| Le certificat qualification concerne l’ensemble des unités d’acquis d’apprentissage listées ci-dessous.**Unités d’acquis d’apprentissage en conformité avec le profil de formation du SFMQ** (Service francophone des Métiers et des Qualifications) :* UAA1 : préparer les commandes
 |

|  |
| --- |
| 4. Secteurs d’activité et/ou types d’emplois accessibles par le détenteur du certificat |
| Le métier de préparateur·trice de commandes est référencé dans les fiches métier D1101-Boucherie, D1103-Charcuterie traiteur et N1103 - Magasinage et préparation de commandes - du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (www.pole-emploi.fr).La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l’emploi en Belgique.Le/la préparateur·trice de commandes est de commandes assure les tâches suivantes:- Réceptionner et gérer les produits issus des différents stades de transformation des viandes et/ou abats dans les salles de stockage en vue de leur expédition - Veiller au respect de la traçabilité des marchandises et des procédures liées à l’hygiène, au conditionnement et à la sécurité des aliments- Traiter les commandes - Utiliser des engins de manutention (chariot élévateur, gerbeur…)- Vérifier la tenue des stocks à partir des données informatiques transmises en temps réel |

|  |
| --- |
| **(\*) Note explicative**Le Supplément au certificat complète l’information figurant sur le certificat. Ce document n’a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE. © Union européenne, 2002-2020 |

|  |
| --- |
| 5. Base officielle du certificat |
| **Nom et statut de l’organisme certificateur***Coordonnées de l’établissement scolaire*

|  |
| --- |
|  |

 | **Nom et statut de l’autorité de tutelle responsable de l’organisme certificateur**MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE) Boulevard Léopold II 44 B-1080 BRUXELLES <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/> |
| **Niveau du certificat**Niveau 2 du CFC et du CEC(EQF) | **Système de notation / conditions d’octroi**Évaluation binaire « a satisfait / n’a pas satisfait » établie en référence à des critères d’évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l’épreuve.Le certificat de qualification est délivré aux élèves qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par le profil de certification du/de la préparateur·trice de commandes. Les critères et indicateurs d’évaluation sont définis par le profil d’évaluation. |
| **Accès au niveau suivant d’éducation/de formation**Néant | **Accords internationaux**Néant |
|  **Base légale*** Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire (article 26).
* Décret du 03 juillet 1991 organisant l’enseignement secondaire en alternance (article 2bis)
* Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé (article 3)
* Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2015 définissant le profil de formation du/de la préparateur·trice de commandes
* Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et le Service formation petites et moyennes entreprises créé au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale (article 2).
 |

|  |
| --- |
| 6. Modes d’accès à la certification officiellement reconnus |
|  |
| **Description de l’enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)** | **Part du volume total de l’enseignement / formation (%)** | **Durée (heures/semaines/mois/années)** |
| Enseignement spécialisé en alternance  | 40 % en école60 % en entreprise | 1 an (à titre indicatif) |
| Enseignement spécialisé de plein exercice  | 100 % | 1 an (à titre indicatif) |
| **Durée totale de l’enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme** | 1 an (à titre indicatif) |
| **Niveau d’entrée requis**1. **Pour l’enseignement spécialisé :**

L’élève doit * être inscrit dans l’enseignement secondaire spécialisé ;
* avoir terminé avec fruit une 2e phase de Forme 3 dans le groupe métier correspondant.
1. **Pour l’enseignement spécialisé en alternance :**

L’élève doit :* être inscrit dans l’enseignement secondaire spécialisé ;
* avoir terminé avec fruit une 2e phase de Forme 3 dans le groupe métier correspondant.
* avoir suivi le module de préparation à l’alternance ;
* obtenir l’accord du conseil de classe sur l’opportunité d’orienter l’élève vers l’enseignement spécialisé en alternance. En s’appuyant notamment sur le P.I.A., le conseil de classe atteste que l’élève maîtrise suffisamment les compétences professionnelles et transversales pour s’intégrer en entreprise ;
* souscrire un contrat d’alternance conformément à l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015.

**Information complémentaire**www.europass.eu |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\meuwis01\Desktop\Europass-Full-Colour-Brand-Mark.jpg | **Supplément au certificat Europass**(\*) |   |

|  |
| --- |
| 1. Intitulé du certificat |
| Certificat de qualification de l’**Emballeur·euse**  |
|  (1) dans la langue d’origine |

|  |
| --- |
| 2. Traduction de l’intitulé du certificat |
| Inpakker **(**NL) Verpacker (DE) Packer (EN)  |
| (1) Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale. |

|  |
| --- |
| 3. Éléments de compétences acquis |
| Le certificat qualification concerne l’ensemble des unités d’acquis d’apprentissage listées ci-dessous.**Unités d’acquis d’apprentissage en conformité avec le profil de formation du SFMQ** (Service francophone des Métiers et des Qualifications) :* UAA1 : Emballer les produits de boucherie
 |

|  |
| --- |
| 4. Secteurs d’activité et/ou types d’emplois accessibles par le détenteur du certificat |
| Le métier d' Emballeur·euse  est référencé dans la fiche métier N1103 - Magasinage et préparation de commandes - du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (www.pole-emploi.fr).La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l’emploi en Belgique.L' Emballeur·euse  assure les tâches suivantes:- Contrôler les produits (la concordance entre le produit à envoyer et l’étiquette sur la barquette), l’équipement- Vérifier l’exactitude de chaque commande - Vérifier le code barre, le prix, la mention légal, la date de production, la composition, la date limite de vente- Peser et étiqueter les barquettes et les bacs- Remettre en stock les produits excédentaires- Transférer les commandes vers la mise en production (via informatique)- Travailler en tenant compte de la sécurité alimentaire et des normes - Entretenir, nettoyer et désinfecter la ligne d’emballages, l’atelier, le poste de travail et les matériels |
|  |

|  |
| --- |
| **(\*) Note explicative**Le Supplément au certificat complète l’information figurant sur le certificat. Ce document n’a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE. © Union européenne, 2002-2020 |

|  |
| --- |
| 5. Base officielle du certificat |
| **Nom et statut de l’organisme certificateur***Coordonnées de l’établissement scolaire*

|  |
| --- |
|  |

 | **Nom et statut de l’autorité de tutelle responsable de l’organisme certificateur**MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE) Boulevard Léopold II 44 B-1080 BRUXELLES <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/> |
| **Niveau du certificat**Niveau 3 du CFC et du CEC(EQF) | **Système de notation / conditions d’octroi**Évaluation binaire « a satisfait / n’a pas satisfait » établie en référence à des critères d’évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l’épreuve.Le certificat de qualification est délivré aux élèves qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par le profil de certification de l’Emballeur·euse. Les critères et indicateurs d’évaluation sont définis par le profil d’évaluation. |
| **Accès au niveau suivant d’éducation/de formation**Néant | **Accords internationaux**Néant |
|  **Base légale*** Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire (article 26).
* Décret du 03 juillet 1991 organisant l’enseignement secondaire en alternance (article 2bis)
* Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé (article 3)
* Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2015 définissant le profil de formation de l’ « Emballeur·euse »
* Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et le Service formation petites et moyennes entreprises créé au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale (article 2).
 |

|  |
| --- |
| 6. Modes d’accès à la certification officiellement reconnus |
|  |
| **Description de l’enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)** | **Part du volume total de l’enseignement / formation (%)** | **Durée (heures/semaines/mois/années)** |
| Enseignement spécialisé en alternance  | 40 % en école60 % en entreprise | 1 an (à titre indicatif) |
| Enseignement spécialisé de plein exercice  | 100 % | 1 an (à titre indicatif) |
| **Durée totale de l’enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme** | 1 an (à titre indicatif) |
| **Niveau d’entrée requis****I Pour l’enseignement spécialisé :**L’élève doit * être inscrit dans l’enseignement secondaire spécialisé ;
* avoir terminé avec fruit une 2e phase de Forme 3 dans le groupe métier correspondant.

**II Pour l’enseignement spécialisé en alternance :**L’élève doit :* être inscrit dans l’enseignement secondaire spécialisé ;
* avoir terminé avec fruit une 2e phase de Forme 3 dans le groupe métier correspondant.
* avoir suivi le module de préparation à l’alternance ;
* obtenir l’accord du conseil de classe sur l’opportunité d’orienter l’élève vers l’enseignement spécialisé en alternance. En s’appuyant notamment sur le P.I.A., le conseil de classe atteste que l’élève maîtrise suffisamment les compétences professionnelles et transversales pour s’intégrer en entreprise ;
* souscrire un contrat d’alternance conformément à l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015.

**Information complémentaire**www.europass.eu |
|  |